

Légataire universel Cridon

Par chambord

Bonjour

Dans une succession j aurai été désigné par une amie comme légataire universel par un testament olographe ouvert et déposé chez un notaire. Dans un premier temps j ai confié au même notaire le dossier de succession il m'a confirmé que j étais bien désigné exécuteur testamentaire et légataire universel. Depuis plusieurs mois la succession est au point mort alors que j ai pris possession de la maison pour son entretien.. Devant la lenteur des opérations j ai sollicité le notaire qui m'apprends qu il a sollicité le Cridon pour avis ce que je ne comprends pas. Le défunt a bien déposé son testament et en retour il a été facture pour conseils...

Donc si aujourd'hui il n est pas certain de la validité du testament ou encore d autres proches qui pourraient contester cela me semble litigieux.. Dans ces conditions je n ai pas l intention de poursuivre et me retirer de cette succession empoisonnée. Merci

Je n ai jamais été en possession de ce testament j ai juste accompagné cette personne âgée à l office sans être présent pendant la consultation.

Après avis du cridon peut il déclarer nul le testament qu il avait enregistré ?

Par Rambotte

Bonjour.

Pourquoi ouvrir une nouvelle discussion ? Cela vous oblige à tout répéter.

Si vous avez une nouvelle question, il faut la poser dans la discussion existante, pour que toutes les informations soient au même endroit et pas épargnées dans diverses discussions.

Seul un juge peut annuler un testament.

En absence d'héritiers réservataire, en tant que légataire universel, vous êtes saisis de plein droit de tous les biens de la succession, sans avoir besoin de délivrance aux héritiers selon la loi pour rentrer en possession (ce que vous avez d'ailleurs fait pour la maison).

La contestation d'un testament n'empêche pas la rédaction de l'acte de notoriété qui doit décrire les dispositions testamentaires.

Par chambord

Merci

Pour moi c était certes une question liée à mon dossier. Mais d une manière générale je ne comprenais pas pourquoi une interrogation du cridon pouvait bloquer une succession plusieurs mois... Le notaire dépositaire d un testament olographe remis en main propre par le de cuius (j en apprends des mots nouveaux) et enregistré pouvait avoir un doute sur les " termes" il l'a lu donc pouvait prodiguer ses conseils pour lesquels il est rémunéré Certainement qu il veut éviter un éventuel conflit avec des personnes qui se sentirraient lésées..

Par CLipper

Bonjour Chambord,

Il faudrait dater les evenements:

Date deces

Date ouverture testament

Date interrogation cridon.

Si un notaire vous a dit que vous etes désigné légataire universel, je pense que vous avez droit a une voie du testament avec procès verbal d'ouverture.

Vous dites bloqué plusieurs mois!
Qd le juge est saisi pour interpretation testament, on doit attendre plusieurs mois certainement.
Mais attendre plusieurs mois une réponse du Cridon ??!
Ou alors, le cridon subirait un excès d'affluence de questions de la part des notaires qui doutent de tout, même d'eux mêmes...

Des heritiers réservataires ?

Par Isadore

Bonjour,

Oui, il aurait été bien de continuer sur le sujet initial.

Le Cridon peut mettre du temps à répondre. En l'absence d'héritier réservataire, le notaire est tenu de vérifier que vous remplissez bien les conditions pour être saisi de la succession.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039368517]

Et il semble ici que le testateur n'ait pas employé des termes parfaitement clairs, le notaire a donc sollicité l'avis du Cridon. Il est possible que le problème soit assez épique pour qu'il y ait eu plusieurs échanges avec le Cridon

Par chambord

Bonjour et merci pour vos message je ne porte pas de jugement sur le notaire n étant pas habitué à ce genre de raisonnement... Je découvre une profession ultra complexe parfois schizophrène pour le commun des mortels. Exemple payer des pénalités de retard au delà de 6 mois alors que l héritier n est pas responsable de la lenteur des opérations.. J étais sur le point d abandonner cette succession

Par CLipper

Bonjour Chambourg,

Moi je dirais " bipolaire" .
Et cela vient du fait qu'ils sont a la fois en mission publique mais sous le code fu commerce, qu'ils exerce une profession d'officiers publics et ministeriels avec un statut d'entrepreneur (parfois leurs 2 casquettes ne mèlangeant un peu trop mais la chambre n'est pas trop sévère, ménage un peu plus la chèvre que le chou! Bon là c'est le chou en moi qui parle!))

Ne pas désespérer, reprendre le dossier depuis le debut, identifier les points de blocage, les mettre sous le nez de l'officier etc parfois ça suffit pour faire avancer le dossier

PS : il vous faut copie du testament.

Bonne chance

Par citoyen25

Le statut d'entrepreneur n'est absolument pas au dessus de tout.

Les notaires doivent l'information la plus complète à leurs clients, ce qu'ils ont tendance à oublier dans les petites successions qui rapportent peu ou qui sont compliquées.

La déontologie est claire et ce n'est absolument pas un "business" comme les autres. Ils auraient, pour la plupart, tort de s'en plaindre, parce que nous sommes des "clients" obligés de passer par eux et qu'au global, ils vivent nettement mieux que nous (sauf peut-être dans le rural "profond", là où il n'y a pas de richesses et où l'immobilier ne vaut rien).

le mot client n'est pas vraiment le meilleur...nous serions plutôt leurs "obligés"...Parce que des clients on cherche à les satisfaire.

Par Bazille

Bonjour Chambord

Les 10% de pénalités ne sont pas du fait des notaires , mais des impôts.

Mais c est vrai que les pratiques notariales sont un peu obscures pour moi aussi. Mais nous sommes obligés de passer par eux.